

2006 : la convention des occasions perdues.

La nouvelle convention qui vient de nous être imposée est très contestée par les confrères, y compris au sein de la CNSD. En effet les conséquences financières ont été immédiates par une augmentation très importante de nos cotisations URSSAF

En contrepartie, les syndicats signataires n'ont obtenue qu'une augmentations limitée des honoraires de quelques actes de soins qui ne compense qu'en partie le désengagement des caisses de nos cotisations sociales, selon la méthode : donne moi ta montre et je te donnerais l'heure.

La **FSDL**, qui représente plus du tiers de la profession d'après les résultats des élections de la CARCD, a refusé de cautionner cette convention qui ne résout pas les problèmes majeurs de notre exercice car :

- La dévalorisation de nos actes de soins perdure
- Le déséquilibre de notre démographie professionnelle n'est pas résolu
- Rien n'a été négocié pour sauver notre régime de retraite ASV conventionnel
- Les caisses ont obtenu des moyens de sanction exorbitants

Que reste-t'il de l'engagement conventionnel réciproque que l'on nous a tant vanté ?
Quelle profession accepterait de telles augmentations de charges sans réagir ?

Si nous ne réagissons pas, si vous ne réagissez pas, nous vous annonçons que nous subirons les mêmes augmentations pour nos cotisations retraites ASV. Faites vous entendre en contestant les relevés SNIR établis par les caisses et le calcul du taux URSSAF.

Participez au référendum et à la constitution d'une coordination dentaire, au-delà des syndicats: <http://coordinationdentaire.free.fr>

Informez vous sur notre site www.fSDL.fr ou par mail à services@fSDL.fr .

Qui ne dit mot consent.